

# Avis de pratique

## Dispositions en matière d'adoption ouverte dans le cadre de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*

### Justification :

Le système d'adoption en Ontario continue de moderniser la pratique et le travail en vue d'intégrer la pratique dite « ouverte ». L'adoption ouverte vise à créer des relations positives qui bénéficient aux enfants et aux jeunes. Par le biais d'ordonnances de communication et d'arrangements en matière de communication, les sociétés d'aide à l'enfance (SAE) et les familles peuvent contribuer à limiter la perte des relations de façon à aider les enfants et les jeunes à maintenir des liens avec les personnes importantes de leur vie. D'après les meilleures pratiques, les enfants et les jeunes ont un plus grand sens de leur identité et de leur estime de soi grâce aux plans de communication puisqu'ils peuvent conserver leurs racines et leur patrimoine.

### Objet :

L'objet de cet avis est de confirmer les options juridiques, mises en place en 2006 et en 2011, portant sur l'adoption ouverte et d'indiquer les changements nécessaires pour faire évoluer la pratique.

### Dispositions en matière d'adoption ouverte dans le cadre de la LSEF :

En 2006, le gouvernement de l'Ontario a introduit la Transformation du bien-être de l'enfance qui a donné lieu à des amendements à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. Un élément clé du changement a porté sur la réduction des obstacles à l'adoption, particulièrement l'inclusion des ordonnances et des accords de communication quand cela était cliniquement approprié. Tandis que les modifications de 2006 ont permis de procéder à l'ouverture, il existait encore des obstacles liés aux révisions du statut juridique et à la révocation des ordonnances de visite.

En 2008, le gouvernement de l'Ontario a constitué le Comité d'experts en matière d'infertilité et d'adoption qui a produit le rapport *Faire croître l'espoir* (2009). Ce rapport comprenait des recommandations afin de faire avancer davantage l'adoption ouverte en éliminant les obstacles juridiques à celle-ci.

En réponse à *Faire croître l'espoir* et aux discussions avec un éventail d'intervenants, le gouvernement a instauré de nouvelles modifications législatives qui ont mis davantage l'accent sur le fait que les SAE devaient réaliser l'adoption ouverte. On demande maintenant aux agences de planifier l'admissibilité à l'adoption pour tous les pupilles de la Couronne même s'ils faisaient l'objet d'une ordonnance de visite. Les SAE doivent considérer les bienfaits d'une ordonnance ou d'un accord de communication. Avec la proclamation du projet de loi 179 (*Loi de 2011 favorisant la fondation de familles et la réussite chez les jeunes*), la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* modifiée a mis fin au fait que les ordonnances de visite constituaient des obstacles juridiques à l'adoption. Cette modification fournit une stratégie auxiliaire légale aux révisions du statut qui ont été perçues comme étant un obstacle à la permanence. Ces changements sont entrés en vigueur en 2011 et il faut travailler à soutenir leur mise en oeuvre.



## Modifier notre culture pour créer des possibilités :

Les SAE devront continuer à faire évoluer les pratiques de l'adoption afin de répondre à ce que vise le changement législatif. Une plus grande collaboration et une participation entre les équipes d'adoption, des services à la famille, des services aux enfants et des services juridiques représentent une étape importante. L'adoption pour un enfant n'est pas le résultat d'une décision émise en une fois mais demande un examen et une évaluation constants jusqu'à ce qu'un enfant soit adopté, ou jusqu'à ce qu'on détermine qu'un placement permanent alternatif est dans l'intérêt véritable de l'enfant.

## Avancer ensemble :

Les changements de pratique auxquels on peut s'attendre incluent :

- Examiner la pertinence de l'adoption ouverte pour les pupilles de la Couronne selon une base régulière jusqu'à ce que soient atteints l'adoption ou un autre plan de permanence.
- Envisager l'adoption ouverte au début du processus de gestion de cas (p. ex. à l'accueil) peut faire avancer le plan de permanence d'un enfant.
- S'assurer que le personnel de première ligne et les gestionnaires sont formés quant aux répercussions et exigences en matière d'arrangements de communication aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* afin de promouvoir la compréhension des bienfaits et des défis potentiels des ordonnances et accords de communication.
- Des subventions financières ciblées pour soutenir l'adoption d'enfants ainsi que de frères et soeurs plus âgés sont maintenant disponibles aux familles admissibles. Cela peut donner lieu à plus d'adoptions d'enfants, notamment l'adoption par des parents d'accueil d'enfants plus âgés qui ont un lien solide avec leur famille d'accueil de longue durée. Les SAE peuvent aussi accéder aux Directives de financement du placement permanent en Ontario qui peuvent fournir également le soutien nécessaire aux enfants, aux jeunes et aux familles.
- Envisager d'offrir du soutien avant l'adoption et du soutien continu après l'adoption à l'intention des enfants, des jeunes et des familles. Des partenariats avec des fournisseurs de services communautaires peuvent être un moyen de fournir du soutien qui maintiendra et appuiera les placements en adoption.

